Communauté de Communes de l'Oise Picarde

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Procès-verbal
du Conseil Communautaire
du Mercredi 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le Lundi vingt-cinq Septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Vendeuil-Caply, sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Délégués Titulaires : *Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers),Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Gilbert DEBRAINE (Blancfossé), Nicole CORDIER (Bonneuil-les-Eaux), Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers),Jean CAUWEL(Breteuil), Marie-José AUBET (Breteuil), Jacques COTEL (Breteuil), Éric FONGUEUSE (Breteuil), Françoise SENECHAL (Breteuil), Jacky DANEZ (Breteuil), Francis MENU (Bucamps), Gilles HERPIN (Campremy), Éric TRIBOUT (Catheux), Jean-Marie TALLON (Cormeilles), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle), Jean PUPIN (Domeliers), Jean-Marc EVRARD (Esquennoy), Didier CORNET (Fontaine-Bonneleau), Catherine SABBAGH (Froissy), Frédy SADAUNE (Froissy), Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Annie DELAIRE (Hardivillers), François SENCE (La Hérelle), Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie), Jean-Yves GOSSET (Le Mesnil-Saint-Firmin),Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche), Jean-Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre), Jacques TEINIEILLE (Noyers-Saint-Martin), Arlette DEVAUX (Oroër),Alain VASSELLE (Ourcel Maison) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée), Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye), Pierre MAASCHELEIN (Tartigny), Nadine GUIGOT (Thieux),Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).*

Délégués Suppléants (avec voix délibérative) : *Bernard PELOU (Bacouël), Marcel DE KEUKELAERE (Fléchy) ; Yves MARTIN (Paillart)*

Pouvoirs *: Marc DESJARDINS (Abbeville St Lucien) à Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Eric FONGUEUSE (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil) ; Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) à Annie DELAIRE (Hardivillers) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) à Eric TRIBOUT (Catheux) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) à Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Sylvain MAINEMARE (Rocquencourt) à Pierre DUGROSPREZ (Sainte Eusoye)*

Excusés : *Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards), Jean Pierre COET (Conteville) ; Christiane LOISEL (Montreuil sur Brèche) ; Philippe JACQUIER (Noirémont)), Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée).*

Délégués suppléants (sans voix délibérative) *: Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ; Maria PULCINI (Oroër), Alain LUROIS (Viefvillers).*

Secrétaire de séance : *Monsieur Dominique DUFRESNES*

Point n°1 : Création d'un syndicat mixte et adoption du projet des statuts pour le syndicat mixte crée avec la Communauté de Communes du Plateau Picard

Cette proposition fait suite à la délibération n°17C/06/04 du 14 septembre 2017 relative à la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la communauté de communes du Plateau Picard et la délibération n°2017-06-19-013 de la communauté de communes de l'Oise Picarde relative à la volonté de créer un syndicat mixte avec la CCPP afin notamment de porter le projet de SCOT.

Il a été demandé à Monsieur le Préfet de l'Oise, dans ces délibérations, la création d'un syndicat mixte fermé entre nos 2 structures pour le portage du SCoT. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Oise qui s'est réunie le 13 novembre 2017 a entériné cette proposition de création de syndicat.

Ce syndicat regroupera les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes de l'Oise Picarde dans son périmètre arrêté au 01/01/2018,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,

Selon le projet des statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé doté des compétences suivantes :

- L'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et révisions éventuelles d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- L'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et révisions éventuelles d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- La mise en œuvre et l'animation d'une plate-forme de l'efficacité énergétique telle que définie dans la Loi n°2015 – 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte,

Le Syndicat pourra engager toute autre étude correspondant à l'objectif général d'Aménagement du Territoire, d'un intérêt commun aux Communautés de Communes et s'avérant complémentaire à l'élaboration du SCoT ou à son application (approfondissement d'un volet particulier ou réalisation d'études de planification énergétique par exemple).

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de 30 délégués désignés à parité par chacun des membres. Le nombre de délégué suppléant de chaque membre est égal au nombre de délégué titulaire. La Communauté de de communes de l'Oise Picarde disposera donc de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Sur le plan financier, chaque membre contribuera à part égale au budget annuel du syndicat.

L'objet de la délibération est de demander la création d'un syndicat mixte de l'Oise Plateau Picard et d'approuver le projet des statuts de ce syndicat.

Monsieur COTEL précise que cette création est actée par le Préfet et suggère la dénomination du nouveau syndicat : SMOPP. Il ajoute qu'il serait composé de 3 Vice-Présidents.
Les actions rejoignent ce qui était fait avec l'ancien SMOP.
Madame SABBAGH demande pourquoi 3 Vice-Présidents ?
Monsieur COTEL répond que c'est par soucis d'équilibre :

- 1 Président et 1 Vice-Président de la CCOP

SOUS-PRÉFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

- 2 Vice-Présidents de la CCPP

Monsieur COTEL ajoute qu'un candidat s'est proposé pour la présidence : Monsieur Alain VASSELLE présentera donc sa candidature que Monsieur COTEL soutiendra.

Ensuite, il faudra accélérer la création du SMOPP et il conviendra de prendre le même bureau d'études pour le PLUi que la CCPP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DEMANDE la** création d'un syndicat mixte composé des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard, dénommé « Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard » ;
- **ADOPTE** le projet des statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la délibération ;
- **DECIDE** de transférer au Syndicat Mixte Oise Plateau Picard :

La compétence : élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

La compétence élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

La compétence mise en œuvre et animation d'une plate-forme de l'efficacité énergétique telle que définie dans la Loi n°2015 – 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte,

- CONFIRME le projet de périmètre d'étude structurant un Schéma de Cohérence Territorial à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard et du territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde tel qu'il sera arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise au 1er janvier 2018 ;

- **CHARGE** M. le Président de communiquer à M le Préfet de l'Oise la présente délibération ;

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
5, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°2 : Reprise d'un bâtiment cédé par vente à terme

Par acte authentique en date du 12 juin 2012 conclu devant Me PAGET-WESTRELIN, notaire, Monsieur et Madame RAIWET-PONSODA ont accepté la vente à terme d'une maison individuelle à usage mixte située à BRETEUIL (60120), 12 rue François MONNET. Cette vente a été conditionnée au versement de 180 échéances de 948.59 € exigibles le 12 de chaque mois.

La trésorerie de Froissy a confirmé que les échéances des mois de juillet, août, septembre, et octobre 2017 n'ont pas été réglées.

De même, par courrier en date du 10 octobre 2017, les époux RAIWET-PONSODA ont informé Madame la Trésorière de Froissy de difficultés à honorer les échéances.

Or, conformément aux stipulations du paragraphe « Conditions du prix payable à terme » de l'acte notarié, « à défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de remboursement du capital et d'un seul

terme d'intérêts et quinze jours après une mise en demeure restée sans effet contenant déclaration par le vendeur de son intention de se prévaloir de la clause résolutoire, la présente vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, nonobstant une offre postérieure de paiement ».

De même, il est également précisé à ce même paragraphe que « Lors de la résolution, toutes les sommes versées par l'acquéreur au vendeur, pour quelque motif que ce soit et toutes améliorations apportées à l'immeuble vendu seront de plein droit définitivement acquis au vendeur, sans recours ni répétition, à titre de dommages et intérêts et d'indemnité forfaitaire. »

Par courrier en date du 5 décembre 2017, les intéressés ont été informés de leurs droits et obligations, pour régulariser leur situation.

Passé le délai, nous récupérerons purement et simplement le bien.

Monsieur MENARD demande si ce local est toujours habité ,

Monsieur COTEL répond qu'il ne sait pas mais que les occupants ne devraient pas tarder à quitter les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour reprendre le bien
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un nouvel acte notarié et tous documents s'y afférents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler tous les frais relatifs à cette reprise

-

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Point n°3 : Consultation des Domaines pour le loyer du bâtiment industriel de Le Crocq

Une potentielle entreprise serait intéressée pour louer le bâtiment disponible dans la Zone Artisanale de Le Crocq.
Afin d'avoir une estimation du loyer pouvant être demandé, la CCOP doit solliciter l'avis du service des Domaines.
Monsieur TALLON précise qu'avec la CCC s'opérait de la location-vente et demande comment cela est prévu maintenant.
Monsieur COTEL répond qu'il s'agit, dans un premier temps, d'une location et qu'il sera toujours temps de voir la position du loueur par la suite.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à contacter le service des Domaines pour l'estimation du loyer dudit bâtiment.

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°4 : Projet d'avenants avec SEPUR sur la collecte des ordures ménagères et SUEZ-VITA pour la collecte sélective

1. **Avenant avec SEPUR- Collecte des ordures ménagères – Lot 1**
2. **Avenant n°2 au marché de services de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés - ordures ménagères résiduelles - collecte sélective des déchets d'emballages et papiers/journaux/cartons lot n°2**

Monsieur COTEL donne la parole à Monsieur VERSCHAE, agent en charge de la collecte, qui redonne quelques précisions déjà citées dans la note de synthèse.

Monsieur COTEL ajoute qu'un gros travail devra être fait sur ces marchés de collecte. Au centre de tri de Villers St Paul, par exemple, tout peut être trié, ce qui remettrait donc en cause les 2 bacs de tri sélectif que nous mettons à disposition des habitants ; l'un d'eux pourrait alors servir pour les ordures ménagères.

Monsieur COTEL évoque enfin les quais de transfert. Il précise que Breteuil s'est positionné pour améliorer la voie ferrée « Breteuil – Bacouël ». Il est très bien de remettre en « marche » la liaison entre ces 2 sites.

Il ajoute enfin qu'il a bien pris note que Bacouël tout comme St Just refusent ces quais de transfert ; Enfin, concernant les marchés de collecte, il faut aligner les fins des contrats de 2 ex communautés de communes. Il annonce qu'il a connaissance que la CAB doit aussi renouveler son marché et que si cela s'avère intéressant pour la CCOP, pourquoi ne pas faire un marché global avec la CAB.

Monsieur LOISEL précise qu'en mars 2019, il y aura extension des consignes de tri.

Monsieur le Président évoque qu'une économie de déchets sera possible avec cette extension des consignes de tri. Cette économie est déjà constatée sur les secteurs où ces nouvelles consignes de tri sont appliquées.

Il demande à M. VERSCHAE de communiquer aux élus les chiffres donnés par le SMDO ainsi que le nouveau règlement des déchèteries.

Monsieur CAUWEL demande que lors de la négociation du marché, il faudra passer à 1 seul ramassage sur Breteuil, ce qui engendrera une économie pour les habitants de Breteuil ;

Monsieur COTEL se réjouit de cette décision.

Monsieur LOISEL, comme d'autres élus, s'inquiètent sur le fait que les communes n'ont pas eu le calendrier pour le ramassage des ordures.

Monsieur VERSCHAE répond que les différentes hypothèses envisagées ont retardé l'impression de ces derniers. Ils seront à la CCOP au cours de la 2è semaine de janvier. Il ajoute qu'une communication presse et auprès des mairies sera faite.

Monsieur COTEL insiste sur le fait d'accélérer la transmission des informations auprès des communes.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de services de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés - ordures ménagères résiduelles lot n°1

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de services de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés - ordures ménagères résiduelles lot n°1 et tous actes s'y rapportant.

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de services de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés ordures ménagères résiduelles collecte sélective des déchets d'emballages et papiers/journaux/cartons lot n°2

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché de services de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés - ordures ménagères résiduelles - collecte sélective des déchets d'emballages et papiers/journaux/cartons lot n°2 et tous actes s'y rapportant.

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°5 : REOM – Taux 2018

Monsieur COTEL annonce que les montants appliqués par foyer resteront inchangés en 2018 par rapport à ceux votés pour 2017.

Monsieur TALLON, Maire de Cormeilles demande à quoi correspondent les différentes catégories, puisque sur l'ex CCC était appliquée la TEOM ?

Monsieur COTEL lui répond qu'elles correspondent au nombre d'habitants par foyer et que la REOM lui semble plus juste que la TEOM.

Monsieur MENARD revient sur le tri sélectif et demande si la CCOP a toujours un « pôle » développement durable ? Il pense qu'il serait donc souhaitable de mettre en place une communication à ce sujet.

Monsieur COTEL répond que le SMDO communique énormément. Il ajoute que moins l'on produit de déchets plus les aides sont importantes.

Monsieur MENU, Maire de Bucamps, évoque le poulailler municipal mis en place dans sa commune, où chaque habitant alimente ce poulailler, provoquant une réduction des déchets. Il a fait plusieurs demandes de subventions et n'a jamais rien obtenu. Cependant, depuis la création de son poulailler, 2 ou 3 communes ont implanté un poulailler.

Monsieur COTEL précise que suite au Plan Régional des Déchets, les déchets fermenticides seront récupérés pour procurer de l'énergie (méthanisation). Cependant, il existe une « guerre » entre les différents syndicats.

Monsieur LOISEL pense qu'il serait opportun, pour les communes où le gaz passe, d'étudier la méthanisation.

Monsieur COTEL annonce que Vincent LOISEL va reprendre le domaine des déchets.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires au recouvrement.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°6 : Tarifs du centre aquatique Ph. Loisel

Le centre aquatique Philippe Loisel souhaite proposer un tarif annuel payable en 12 mensualités, pour les PASS (adultes uniquement), à savoir :

PASS LIBERTE adulte CCOP : 185 € annuel ; mensuel 16 € mois pendant 12 mois soit 192 €

PASS LIBERTE adulte extérieur CCOP : 215 € annuel ; mensuel 19 € mois soit 228 €

Monsieur COTEL précise que les Pass représentent une vente importante.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mensualisation des tarifs cités ci-dessus

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°7Conventions avec les communes pour le déneigement et le salage des voiries et espaces communautaires ouverts à la circulation publique

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes qui souhaitent nous apporter leurs moyens techniques afin de remplir nos obligations de sécurité des accès publics communautaires : voiries zones d'activités, accès musée, piscine, salles de sports, voiries d'intérêt communautaire… Le modèle de convention est donné en annexe. Cette convention est établie en vertu des articles L5214-16, L5216-7-1, L5215-27 ou L5212-7-7 du CGCT. Il est demandé d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes concernées selon les conditions d'intervention et financières adaptées à chaque collectivité.

Monsieur COTEL rappelle que les ZA sont désormais de la compétence de la CCOP et qu'il faut faire une convention avec chaque commune qui possède une ZA sur son territoire.

Monsieur MENARD annonce que pour Vendeuil-Caply, il refuse la convention avec la CCOP, car sa commune effectue le déneigement du musée par le biais d'un agriculteur qui demande un forfait à la commune.

Monsieur TALLON s'étonne qu'il n'y ait pas de taux horaires de préciser.

Monsieur COTEL répond que ce ne sont pas les mêmes taux dans chaque commune car pour certaines, ce sont les agriculteurs qui facturent.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes concernées selon les conditions d'intervention et financières adaptées à chaque collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à ces conventions
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au règlement des prestations lié à ces conventions.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°8 : Remboursement de travaux de voirie par les communes d'Oroër et de Saint André Farivillers

Les communes d'Oroër et de St André Farivillers ont bénéficié des conditions d'un groupement de commandes de travaux de voirie organisé en 2011, sans avoir signé la convention de groupement de commandes. Les factures ont été réglées par la CCOP, mais nous ne pouvons réclamer les participations aux communes faute de convention.

Monsieur VASSELLE fait part d'une erreur de frappe dans la note de synthèse : il convient de lire « reversement de la commune » et non à la commune.

Le maire de chacune des communes citées fait part de son accord pour rembourser la CCOP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à chacune de ces deux communes, le remboursement des travaux effectués
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers ;

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
5, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Point n°9 : Ouverture des crédits sur les budgets principal et annexes pour l'exercice 2018.

Il sera proposé d'ouvrir les crédits d'investissement dans le budget principal et les budgets annexes, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à hauteur d'un quart de ce qui avait été prévu en 2017, afin d'assurer la continuité des engagements en début d'année avant le vote du budget :

I) ***Budget ordures ménagères : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2018***

VU l'avis favorable de la commission des « Finances, Ressources humaines, administration générale » en date du 12/12/2017, et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet d'une décision favorable par le conseil communautaire ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en investissement, des crédits budgétaires, concernant le budget ordures ménagères, pour un montant de 5 400.00 euros.

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 5 400.00 €

Ce point n'a suscité aucune remarque particulière

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité**,

- **D'OUVRIR PAR ANTICIPATION**, en investissement, sur le budget ordures ménagères, des crédits budgétaires pour un montant de 5 400.00 euros, selon l'affectation détaillée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2018 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

II) ***Budget annexe Parc de la Belle Assise : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2018***

Monsieur COTEL rappelle le fait d'avoir crée un budget annexe va permettre la récupération de la TVA.

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines, et administration générale » en date du 12/12/2017,et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet d'une décision favorable par le conseil communautaire ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en investissement, des crédits budgétaires, concernant le budget annexe du Parc de la Belle Assise, pour un montant de 156 338.63 euros.

- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 156 338.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité** :

- **D'OUVRIR PAR ANTICIPATION**, en investissement, sur le budget annexe du Parc de la Belle Assise, des crédits budgétaires pour un montant de 156 338.63 euros, selon l'affectation détaillée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2018 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

III) Budget principal : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2018

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines, administration générale » en date du 12/12/2017, et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet d'une décision favorable par le conseil communautaire ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il sera proposé d'ouvrir par anticipation, en investissement, des crédits budgétaires, concernant le budget principal, pour un montant de 1 282 896.16 euros.

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 88 491.75 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 131 154.41 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 63 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- **D'OUVRIR PAR ANTICIPATION**, en investissement, sur le budget principal, des crédits budgétaires pour un montant de 1 282 896.16 euros, selon l'affectation détaillée ci-dessus,
- **DE S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2018 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°10 : Création de budget annexe pour le Centre Aquatique Ph. Loisel

Monsieur COTEL précise qu'il avait été évoqué de créer un budget annexe pour la ZAE de Le Crocq. Or selon Madame la Trésorière cette création de budget annexe n'est pas nécessaire.

Il est proposé d'ouvrir un budget annexe, à partir de 2018, pour le centre aquatique « Philippe Loisel », afin de permettre d'obtenir le numéro SIRET, et d'y retracer les opérations assujetties à la TVA dès le 1er janvier 2018. Le projet de budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1.330.000€ et en section d'investissement à la somme de 30.000€.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir un budget annexe pour le centre aquatique Philippe Loisel, à compter du 1er janvier 2018
- **A FAIRE** les démarches nécessaires à cette ouverture de budget
- **A SIGNER** tous les documents nécessaires à cette ouverture de budget

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52

- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°11 : Création d'un comité de gestion pour le centre aquatique

Conformément à l'article 55 du contrat de DSP pour le centre aquatique Philippe Loisel, il est proposé de créer un comité de gestion composé de 6 membres, 3 membres représentant le délégataire et 3 autres représentant la CCOP. Ce comité de gestion se réunit au moins 4 fois par an. Il vous est proposé de désigner les membres titulaires de la commission de DSP pour représenter la CCOP à ce comité de gestion.

Monsieur COTEL juge utile de créer ce comité afin de pouvoir aborder certains points avec Vert Marine en compagnie des membres de l'ancienne commission « piscine ».

Après débat, il est convenu d'élargir ce comité de gestion aux membres de la DSP (J. COTEL, JL. MIONNET, A. DEVAUX, ML. DUFRESNES, G. MENARD, MJ AUBET) ainsi qu'à Monsieur Hervé COMMELIN.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** le comité de gestion pour le centre aquatique Ph. Loisel, tel que constitué ci-dessus.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Point n°12 : Mise en place du RIFSEEP

Monsieur COTEL explique les grandes lignes du RIFSEEP.

Madame SABBAGH demande si le Comité Technique a émis des remarques ?

Monsieur COTEL précise que les « modalités de maintien ou de suppression » ont fait l'objet de remarques, il a été suggéré en réunion de Bureau qu'il appartiendrait au Président de revenir au cas par cas.

Monsieur MENARD rappelle qu'il avait demandé, en réunion de Bureau, de ne pas retirer 100% à un agent qui se sera peut-être toujours « donné » et qui serait atteint d'une maladie.

Monsieur VASSELLE fait part de son avis partagé avec celui de Monsieur MENARD. Il ajoute qu'il faut être vigilants quant aux petits arrêts de travail qui méritent d'être pris en compte.

Madame CORDIER précise que l'on risque d'être « retoqué ».

Monsieur VASSELLE suggère de se rapprocher du juriste du Centre de Gestion pour formuler ce point.

Après délibération, le conseil communautaire a décidé **à l'unanimité**

- **D'INSTAURER** à compter du 1er janvier 2018 pour les agents bénéficiaires relevant des cadres d'emplois cités ci-dessus :
    - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
    - un complément indemnitaire annuel (CIA) ;

- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°13 : Création de 2 postes pour reprendre les contrats « avenir » du syndicat de la Noye

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que la prise de compétence GÉMAPI qui sera effective le 1er janvier 2018 entraine la dissolution du Syndicat de Rivière de la Noye. Celui-ci ayant embauché 2 contrats d'avenir, ils devront être transférés à la Communauté de Communes.

Monsieur MENARD précise que le syndicat étant absorbé par la CCOP suite à la compétence GEMAPI, les 2 agents sont repris à la CCOP dans les mêmes conditions que lorsqu'ils étaient au syndicat de la Noye, avec les mêmes aides de l'Etat

Monsieur COTEL rappelle que ce syndicat regroupait 4 communes : Vendeuil-Caply, Breteuil, Paillart et Rouvroy les Merles. N'ayant pas assez de travail pour le syndicat, les agents intervenaient, en renfort, pour ces 4 communes.

Monsieur DUGROSPREZ précise que sur ces 2 contrats, l'un d'eux se termine en mars 2018. Breteuil n'est pas d'accord pour reprendre ces 2 agents. Une rencontre est programmée avec le DGS de Breteuil, le 21 décembre prochain.

Monsieur VASSELLE souligne que les contrats aidés vont être diminués et qu'il est peu probable qu'un renouvellement soit possible.

Madame CORDIER souligne que pour les collèges, il y a eu un accord avec le Préfet pour renouveler les contrats aidés ; Les collèges doivent se tourner vers Pôle Emploi.

Monsieur DUGROSPREZ précise que ces 2 agents n'ont pas de qualification particulière et ne sont pas détenteurs du permis de conduire.

Monsieur MENARD souligne que c'est l'Etat qui impose la fusion, car sans cela le syndicat aurait gardé les agents.

Monsieur CAUWEL ajoute qu'il a posé la question à Madame la Sous-Préfète, ainsi que la question de l'ensemble des biens. Les agents intervenaient le long de la Noye pour entretenir les berges. Une DUP avait été passée car des particuliers n'entretenaient pas leurs berges. De ce fait, les agents intervenaient tout le long de la Noye.

Monsieur DUGROSPREZ souligne qu'ils étaient suivis par l'AMEVA pour le travail à faire et pilotés par Breteuil. Il suggère une mutualisation de ces agents qui pourraient venir en soutien technique dans les communes.

Après avoir délibéré, l'ensemble du conseil communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE DE CRÉER** deux postes dans le cadre du dispositif « contrats d'avenir » ;
- **PRÉCISE** que la durée des 2 contrats seront dans la continuité des contrats initiaux signés avec le Syndicat de Rivière de la Noye ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de travail des 2 contrats sera de 24 heures ;

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et signer toutes les pièces nécessaires au transfert de personnel.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°14 : Adoption du règlement intérieur des services de la CCOP

Ce point sera vu ultérieurement car il a fait l'objet de remarques en Comité Technique.

Point n°15 : Subventions

1) Demande de subvention dans le cadre du programme Leader pour :

L'opération de rénovation de la partie classée Monument Historique de l'**Abbaye** est sans doute éligible au Programme Leader. Le montant des travaux éligibles se monte à 441.835€ HT. Il est proposé de solliciter cette subvention auprès du programme Leader.

Monsieur MENARD rappelle qu'il avait été dit lors du conseil communautaire qui s'était tenu à Bonneuil, qu'un point régulier serait fait sur l'avancement des travaux au Château de la Butte et à l'Abbaye.

Monsieur DUGROSPREZ répond que les gites devraient être livrés en mars. Pour l'Abbaye, les travaux de façade ont commencé. Il ajoute que BOUYGUES ne laisse pas entrer facilement sur le chantier, par mesure de sécurité.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du programme LEADER
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

19H40 : Départ de Monsieur VASSELLE qui donne pouvoir à Monsieur Jean PUPIN.

2) Demande de subvention au Conseil Départemental

Les aménagements nécessaires au fonctionnement du château de la Butte sont peut-être éligibles à certaines enveloppes d'aide du département. Il est alors proposé au conseil de demander une subvention au conseil départemental.

Ce point n'ayant suscité aucune remarque particulière, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental

- **A SIGNER** tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

3) Demande de subvention à la Région dans le cadre de la Pradet :

La nouvelle politique régionale d'aide au développement des territoires impose aux EPCI de présenter les projets en demande de financement auprès de la Région de se prononcer sur l'éligibilité de ces projets. S'agissant d'un aménagement du centre-ville de Breteuil, de la création d'une cantine scolaire et de la création d'un terrain de football synthétique, ces projets sont éligibles aux fonds de développement rural s'adressant aux zones rurales et doté en 2018 de 3,2 millions d'euros. Toutes les dépenses présentées ne sont pas éligibles : il appartiendra aux services de la région de différentier les dépenses prévues par les communes selon l'assiette retenue. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à présenter ces dossiers à la Région au titre de la PRADET :

- Le projet de rénovation du centre-ville de la commune de Breteuil pour un montant 948.172€ HT peut faire l'objet d'un financement régional au titre de la PRADET au taux de 30%en vertu de l'axe 3 (« Encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises »).
- Le projet de restauration scolaire de la commune de Bonneuil-les-Eaux peut faire l'objet d'un financement régional au titre de la PRADET pour un montant 594.728,10€ HT, au taux de 30% en vertu de l'axe 3
- Le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique pour la ville de Breteuil peut faire l'objet d'un financement régional au titre de la PRADET pour un montant d'environ 1.000.000€HT, au taux de 30% en vertu de l'axe 3

Monsieur COTEL précise qu'il est obligatoire que les projets et les dossiers des communes, dans le cadre de la PRADET, soient transmis à la CCOP afin qu'elle demande la subvention auprès de la Région

Madame DUFRESNES demande si ces demandes sont annuelles ?

Monsieur CAUWEL répond qu'il s'agit d'une enveloppe pour les zones rurales. Il faut que ces dossiers aient un intérêt intercommunal mais tout n'est pas éligible (la voirie par exemple) alors les communes peuvent prétendre obtenir des fonds.

Monsieur DUGROSPREZ intervient en précisant que la CCOP entretien le stade Jacques Descamps à Breteuil et demande à Monsieur CAUWEL qui entretiendra ce nouveau stade.

Monsieur CAUWEL répond qu'il restera à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à présenter ces dossiers à la Région au titre de la PRADET.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à cette démarche

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstention : 0

Points d'information :

Gare de Bacouël :

Monsieur PELOU demande à M. CAUWEL si c'est bien la Région qui détient la compétence sur l'entretien de la gare et ses abords ?

Monsieur CAUWEL confirme que c'est bien la Région qui doit en assurer l'entretien et ajoute qu'il va organiser un rendez-vous avec les personnes concernées.

De plus, il informe qu'il a rencontré des personnes de Bacouël munies d'une pétition relative au quai de transfert des déchets.

Monsieur COTEL ajoute qu'il est indispensable de renforcer la gare de Bacouël et que cela pourra faire l'objet d'un sujet à intégrer dans le SCoT.

AAE Tennis de table :

Monsieur CAUWEL annonce que le tennis de table monte en Nationale 2et que le club réclame lus de place afin de pouvoir s'entrainer correctement. La Présidente a rencontré la vice-présidente aux sports de la Région.

Madame DUFRESNES précise que cette section de l'AAE vient s'entrainer à Ansauvillers.

Monsieur COTEL suggère de leur proposer la salle des sports de Froissy et d'Esquennoy. D'autre part, ce club devrait également se rapprocher du Plateau Picard (cf le nom : Wavignies, Godenvillers, Breteuil) car la CCOP ne peut pas tout financer d'autant que tous les licenciés n'appartiennent pas tous à la CCOP.

Monsieur MENARD précise que ce sujet avait déjà été évoqué du temps du SIVOM de Breteuil. Il pense que la CCOP donne déjà beaucoup à travers la mise à disposition des salles de sport. Le gymnase de Froissy étant sous utilisé le week-end ainsi que celui d'Esquennoy, il serait judicieux de libérer des créneaux horaires à Breteuil en faveur de ces salles.

Monsieur VAN VYNCKT évoque que la problématique rencontrée est la taille des locaux pour accueillir les licenciés. Ils doivent pouvoir « tourner » autour des tables.

Monsieur MIONNET ajoute que l'on a la chance d'avoir des licenciés de haut niveau et qu'il faut essayer de répondre à leur demande.

Monsieur COTEL répond que l'on peut remercier le SIVOM de Breteuil pour les équipements sportifs, la CCOP est en bien dotée mais qu'il ne faut pas oublier que suite au départ des 9 communes, la CCOP va perdre 75% des recettes fiscales.

Madame DUFRESNES ajoute que la salle d'Ansauvillers n'est pas beaucoup utilisée mais que la Présidente du club ne veut pas y venir.

Monsieur MENARD suggère de 'jouer » davantage sur les subventions que sur les bâtiments.

Monsieur VAN VYNCKT confirme qu'il faut déjà occuper les bâtiments existants.

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

CLECT : Il faut absolument la constituer en début d'année.

Intervenante en langue :

Suite aux déboires rencontrés avec l'inspectrice, Monsieur Cotel précise qu'un courrier est fait au Sous-Préfet, Préfet et sera fait éventuellement au ministre pour remonter les réponses faites par l'inspectrice.

Malgré les reproches qui lui ont été faits, Monsieur COTEL précise qu'il ne peut pas faire beaucoup plus et que le Président a aussi des limites. Il ajoute que si cela ne bouge pas, il n'y aura plus d'intervenant. Breteuil et Froissy en bénéficie mais selon les désidératas de l'inspectrice.

Urbanisme :

Madame SABBAGH rassure le maire de Bonneuil les eaux, en matière de PLU, en mentionnant qu'au prochain conseil sera passée la délibération de Bonneuil.

En ce qui concerne les autres communes qui ont AET comme bureau d'études, elle attend la confirmation de la démarche pour le PLU pour savoir qui reprend.

Pour les 9 communes qui quittent la CCOP, Francastel et Muidorge ont dénoncé leur convention.

RAM :

Madame CORDIER sollicite une réunion pour évoquer le personnel du RAM. La CAB devait prendre en charge le ½ poste ou le licenciement, or elle indique qu'une personne a été recruté par la CAB pour intervenir sur les communes partantes.

Monsieur COTEL intervient en disant que la CAF n'est pas honnête car elle avait donné un quota et que celui-ci vient de changer. Il souligne que le Centre Social de Breteuil s'inquiète aussi.IL serait opportun qu'il rencontre la CAB avec le Centre Social de Froissy-Crévecoeur.

Madame CORDIER trouve la CAB humainement incorrecte et trouve dommageable que la CCOP ne soit pas informée du recrutement.

Monsieur CORNET a rencontré une assistante de l'ex CCC à qui lui a été dit qu'elle devait partir début janvier pour intervenir à Breteuil.

Monsieur Eric TRIBOUT ajoute que les dames qui assurent le périscolaire à Crèvecoeur ne feront plus partie du Centre Social. Ce service serait repris par la commune de Crèvecoeur. Il affirme que ce personnel n'a pas été prévenu.

La séance est levée à 20h30.

.

Le secrétaire de séance,
Dominique DUFRESNES

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX